



CONSEIL — 227^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Examen du rapport de la dixième session de la Commission internationale technique des explosifs (IETC/10)

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15442, qui présente les résultats de la dixième session de la Commission internationale technique des explosifs (IETC/10), tenue en ligne du 28 au 29 juin 2022. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des faits saillants de la réunion IETC/10, qui sont décrits dans la note C-WP/15442 ;
- b) exprime de nouveau ses préoccupations quant à la pertinence continue et à la priorité relative des travaux de la CITE à l'avenir (cf. C-DEC 224/4), et à cet égard, demande à la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures de rechercher des options juridiques possibles en vue d'amender le rôle, les fonctions et les méthodes de travail de la CITE ;
- c) convient qu'une partie tierce devrait être engagée pour évaluer le rôle et la pertinence de la CITE du point de vue de l'utilité pratique et opérationnelle des agents de détection dans le domaine de la sûreté de l'aviation, conformément à la proposition figurant dans la note C-WP/15442, et ce faisant, demande au Secrétariat de rédiger un projet de mandat approprié pour ladite évaluation, en tenant compte des résultats de l'analyse juridique évoquée à l'alinéa b) ci-dessus, puis de les soumettre au Comité de la sûreté de l'aviation pour examen à une prochaine session ;
- d) sans préjudice de ce qui précède, approuve la convocation de la onzième session de la CITE (IETC/11), en ligne du 28 au 30 mai 2024, sur la base du projet d'ordre du jour figurant en appendice à la note C-WP/15442.

Recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15447 qui, en application des résumés C-DEC 225/2 et C-DEC 223/6, présente un aperçu du travail mené pour établir un mécanisme mondial de recouvrement des coûts pour le service de renseignements sur la météorologie de l'espace de l'OACI et les options qui ont été envisagées à cette fin. Il est saisi également d'un rapport verbal du Comité du transport aérien sur le sujet.

8. À la suite de cet examen, le Conseil :

- a) approuve le choix de l'option 2, une redevance globale payée par les usagers, comme mécanisme mondial de recouvrement des coûts pour les services de renseignements sur la météorologie de l'espace, et qu'il faudrait le développer davantage, étant entendu qu'il s'agit du mécanisme de recouvrement des coûts le mieux adapté au service de renseignements sur la météorologie de l'espace de l'OACI ;
- b) demande au Secrétariat :
 - i. de préparer une proposition sur la meilleure manière de concrétiser l'option choisie, en prévoyant notamment un projet d'arrangement ou d'accord, ainsi qu'un descriptif du rôle envisagé pour l'OACI et le Conseil dans ce cadre, et d'en faire rapport à une session future du Conseil ;
 - ii. de présenter une proposition relative à la désignation d'un organe de contrôle indépendant, conformément aux procédures internes de l'OACI et sous réserve de l'approbation du Conseil, chargé de veiller à ce que la part du recouvrement des coûts des fournisseurs de services imputée à l'aviation soit raisonnable, étant entendu qu'un tel contrôle se distingue de la fonction continue de contrôle devant être déterminée lors du processus d'élaboration de l'arrangement ou de l'accord ;
 - iii. d'organiser une séance d'information informelle à la 228^e session du Conseil sur le recouvrement des coûts afférents aux renseignements sur la météorologie de l'espace, en fournissant des informations détaillées sur l'option 2, conformément aux recommandations du Groupe collaboratif et en tenant compte des autres sources de préoccupation soulevées par le Comité du transport aérien.

Plans de travail annuel et triennal du Bureau du contrôle interne (OIO) pour 2023-2025

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15452, qui présente le plan de travail triennal du Bureau du contrôle interne (OIO) pour la période 2023-2025. Il est saisi également d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur le sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le plan de travail triennal du Bureau du contrôle interne (OIO) pour la période 2023-2025, y compris le plan de travail annuel pour 2023, proposé dans la note C-WP/15452 ;
- b) demande que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour exécuter le plan de travail de l'OIO, et encourage dans ce sens les membres du Conseil à s'efforcer de faire connaître les possibilités de détachement pour appuyer le travail de l'OIO ;
- c) invite le COG à réfléchir à de nouvelles options d'affinage du mécanisme actuel de prise en compte des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), qui sont adressées au Conseil pour examen et décision.

Rapport d'évaluation de la réponse de l'OACI à la COVID-19

11. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15454, qui présente les principaux résultats et recommandations découlant de l'évaluation menée entre novembre 2021 et mai 2022 par le Bureau du contrôle interne (OIO) sur la réponse de l'OACI à la COVID-19. Il examine aussi le rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur le sujet.

12. À la suite de cet examen, le Conseil :

- a) accueille avec satisfaction les principaux résultats, conclusions et recommandations découlant de l'évaluation par l'OIO de la réponse de l'OACI à la COVID-19 et, de ce fait, considère que le rapport d'évaluation constitue un bon point de départ pour tirer des enseignements de la réponse de l'OACI à la pandémie de COVID-19 ;
- b) recommande que le Secrétariat mette en œuvre les recommandations contenues dans le Plan d'action de la direction (MAP) qui figure à l'appendice de la note C-WP/15454, étant entendu que le Conseil devra examiner plus avant le meilleur moyen d'appuyer le Secrétariat dans ce travail, en particulier concernant la mise en œuvre des recommandations 1 et 4, et note qu'à cet égard, une solution serait de constituer un groupe restreint à cette fin ;
- c) exprime sa préoccupation concernant la capacité du Secrétariat à entreprendre les activités convenues pour la mise en œuvre des recommandations, conformément à l'échéancier défini dans le MAP, et recommande par conséquent que ces activités soient réexaminées, sous réserve du résultat de l'examen du plan d'activités et du budget, sur la base des décisions prises par l'Assemblée de l'OACI à sa 41^e session ;
- d) note que certaines recommandations devraient s'adresser à l'ensemble de l'Organisation et pas uniquement au Secrétariat ;
- e) demande au Secrétariat de présenter une mise à jour sur cette question à une future session du Conseil.